

Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE OERMINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 11 - Conseillers représentés : 03

Date de la convocation : 24 octobre 2018

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;
Mmes MICHELS Katia - SCHMITT Marie Anne - M. NUSSLEIN Paul, Adjoint ;
Mmes BUCH Marie-Claire - KIEFER Evelyne - SCHMITT Patricia - MM. FREYMANN Jean-Marie - HOFFMANN Thierry - KAPPES Jean-Marie - KIRSCH Jean-Paul, Conseillers.

Absents excusés :

Mme GUINEBERT Véronique, Mme MULLER Bénédicte et M. DAHLET Gilbert ayant donné pouvoir respectivement à Mme BUCH Marie-Claire, M. NUSSLEIN Paul et Mme MICHELS Katia ;
Mme KAPPES Nadine.

Secrétaire de séance : Mme MICHELS Katia.

1. Cession du bâtiment de l'ancienne poste sis 21 rue de la Mairie

Monsieur le maire rappelle que le bâtiment communal de l'ancienne poste, actuellement utilisé à titre précaire et révocable par une entreprise et dont le logement à l'étage demeure inoccupé pour des raisons de salubrité, a fait l'objet d'une procédure de cession de gré à gré.

La proposition de vente a fait l'objet d'un affichage en mairie du 16 au 30 octobre 2018 avec un délai de remise des offres et d'un descriptif du projet pour le 30/10/2018 à 18 H. au plus tard.

En date du 27 octobre 2018, un seul acquéreur a déposé une offre d'acquisition répondant au cahier des charges. Le projet de valorisation consiste à créer une micro-brasserie avec un local de vente au rez-de-chaussée du bâtiment et l'aménagement d'un appartement à l'étage.

Après en avoir délibéré,

Considérant les dispositions des articles L1311-1, L1311-13, L1311-14 et L2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Attendu que le bien immobilier bâti de l'ancienne poste, référencé sous le numéro 54 de la section 02 du lieudit « Village », fait partie du domaine privé de la commune,

Attendu que l'estimation de la valeur vénale par les services des Domaines n'est pas requise,

Vu sa délibération du 09 octobre 2018 portant adoption du principe de la vente du bâtiment de l'ancienne poste,

Vu l'offre de prix déposée dans les délais impartis par M. et Mme STUTZMANN Frédéric,

Vu la conformité du projet d'aménagement d'une micro-brasserie et d'un appartement avec le cahier des charges,

Après vote à bulletin secret,

Le conseil municipal décide, par 12 voix pour, une voix contre et un bulletin blanc, de :

- Autoriser la vente du bien immobilier bâti de l'ancienne poste, référencé sous le numéro 54 de la section 02 du lieudit « Village »,
- Valider la conformité du projet d'aménagement avec le cahier des charges,
- Accepter l'offre de prix de 20.000,- € (vingt mille euros) déposée par M. et Mme STUTZMANN Frédéric,
- Mettre à la charge des acquéreurs les frais d'acte,
- Autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarial de vente.

2. Approbation des statuts de la CCAB

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union et de la Communauté de communes d'Alsace Bossue, a été créée au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, réuni le 26 septembre 2018, a approuvé la modification de ses statuts pour une application au 1^{er} janvier 2019, un délai de deux ans après la création de l'EPCI ayant été fixé par les textes réglementaires pour tout ajustement statutaire.

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes-membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Ainsi, le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 créant à compter du 1^{er} janvier 2017 la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union et de la Communauté de communes d'Alsace Bossue ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2018 approuvant la modification de ses statuts et sollicitant l'avis des conseils municipaux de ses communes-membres ;

Considérant les dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice des compétences optionnelles et facultatives sur l'ensemble du nouveau périmètre ;

Considérant les dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions de modification statutaire d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité les statuts de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour une application au 1^{er} janvier 2019, telle qu'ils sont annexés à la présente délibération et dont ils font partie intégrante ;
- Charge Monsieur le Maire, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

3. Débat sur les orientations du PADD

Vu la délibération relative à la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme du 08 décembre 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

Vu les études réalisées dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet de PADD ;

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, tels que définis au moment de la prescription, visent à :

- Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune, en cohérence avec les orientations du SCoT d'Alsace Bossue et des lois Grenelle ;
- Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles en calibrant les zones d'extension au strict besoin de la commune. Le nécessaire développement urbain communal pourra tenir compte des emprises non bâties de l'enveloppe urbaine existante ;
- Faire évoluer les limites des zones d'extension afin d'optimiser leur fonctionnement futur, ainsi que les réseaux qui les desserviront ;
- Disposer d'orientations d'aménagement garantissant l'aménagement cohérent des secteurs concernés, qu'ils soient situés au cœur de l'enveloppe urbaine, ou à sa périphérie ;
- Disposer de règles d'urbanisme garantissant la bonne intégration des opérations à venir avec le patrimoine bâti existant ;
- Permettre les sorties d'exploitation agricole sur un ou des sites spécifiques, afin d'éviter de miter le paysage ;
- Permettre le maintien et le développement des activités existantes : artisanales, commerciales et agricoles ;
- Permettre le parcours résidentiel sur la commune (jeunes couples, personnes seules, personnes âgées ou handicapées) ;
- Encourager les déplacements doux entre quartiers, mais également entre les différentes communes voisines ;
- Favoriser l'intégration de la « cité pénitentiaire » ;
- Préserver l'environnement et les espaces paysagers naturels ;
- Protéger le cadre de vie des habitants par la prévention des risques et la lutte contre les inondations.

Les études ont permis de déboucher sur une première esquisse de PADD. Monsieur le Maire rappelle que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le projet de PADD annexé à la présente.

Les objectifs de développement retenus par les élus d'Oermingen s'articulent autour des enjeux identifiés durant les phases de diagnostic. Les orientations qui en découlent se déclinent selon les quatre axes suivants :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, d'habitat, d'équipement commercial, de développement économique et les loisirs ;
 - ✓ Orientation 1 : favoriser un aménagement raisonné ;
 - ✓ Orientation 2 : organiser le développement urbain ;
 - ✓ Orientation 3 : maintenir les équipements ;
 - ✓ Orientation 4 : conforter une offre en habitat ;
 - ✓ Orientation 5 : assurer le développement économique et de loisirs ;

- les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
 - ✓ Orientation 6 : pérenniser et développer les atouts du paysage urbain et naturel ;
 - ✓ Orientation 7 : protéger les espaces majeurs, agricoles et forestiers ;
 - ✓ Orientation 8 : préserver les continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques ;
 - ✓ Orientation 9 : moderniser les déplacements ;
 - ✓ Orientation 10 : maintenir les réseaux d'énergie ;
 - ✓ Orientation 11 : développer les communications numériques ;
- les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Conseil municipal prend acte des orientations générales du PADD proposées et en débat. Les échanges portent notamment sur :

- La bonne prise en compte des risques naturels avec le classement des zones inondables,
- L'aménagement et la continuité écologique et piscicole de l'Eichel avec maintien des prairies en bordure du cours d'eau,
- La densification du bâti ancien et la préservation de la qualité des paysages urbains,
- La requalification de la friche pénitentiaire et les possibilités d'extension du centre de détention,
- Le maintien des équipements de proximité,
- Le développement du locatif et la réhabilitation des logements vacants...

Le présent compte-rendu de débat sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne.

4. Décision de passage au contenu modernisé du PLU

Vu la délibération relative à la prescription de la Révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme du 08/12/2015 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, et notamment son article 12 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;

Monsieur le Maire explique qu'une réforme du code de l'urbanisme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. En particulier, le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) a été modernisé, afin de leur permettre de mieux s'adapter aux projets portés par les collectivités. Le nouveau contenu des PLU offre ainsi :

- Une nouvelle structure du règlement, organisée par thèmes pour être plus lisible ;
- Un règlement entièrement « à la carte », sans aucun article à renseigner obligatoirement ;
- Une nouvelle liste des destinations et sous-destinations de constructions, permettant une écriture plus fine des règles ;
- Une meilleure articulation entre règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui se complètent en fonction des objectifs que se donne la commune ;

- Un rapport de présentation plus clair, dans lequel le lecteur trouve facilement les explications dont il a besoin.

Les POS dont la transformation en PLU a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016 peuvent être achevés en conservant l'ancien contenu, à savoir les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015.

Dans ce cas, toutes les évolutions à venir du document (modifications, révisions allégées, mises en compatibilité) conserveront elles aussi l'ancien contenu, jusqu'à la prochaine révision générale du PLU.

Toutefois, l'autorité compétente pour l'élaboration du PLU dispose d'un droit d'option instauré par l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 : le conseil municipal peut délibérer, au plus tard lors de l'arrêt du PLU, pour choisir de poursuivre et approuver le PLU avec un contenu modernisé résultant des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R.151-55 issus du décret du 28 décembre 2015.

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que :

- La commune, ayant prescrit la révision du POS en PLU avant le 1^{er} janvier 2016, bénéficie du droit d'option instauré par l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 ;
- Les études du PLU sont suffisamment peu avancées pour qu'il soit possible d'intégrer les évolutions apportées par les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;
- L'application de ces nouveaux articles permettra de bénéficier des avantages du contenu modernisé sans attendre la prochaine révision générale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE QUE :

- Le projet de PLU sera achevé conformément aux nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme, en application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

DIT QUE :

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne.

5. Gestion des ressources humaines

Monsieur le maire évoque la situation des agents, dont le contrat aidé à durée déterminée arrive à échéances dans les prochains mois :

- Le Pôle Emploi propose la prolongation d'un an du contrat aidé de M. DEMICHELI Guillaume, à compter du 05/03/19, sous réserve de la mise en œuvre d'actions d'accompagnement et de formation permettant au salarié d'acquérir des compétences et qualités professionnelles,
- Un engagement de titularisation a été signé lors du dernier renouvellement du contrat aidé de Mme LEULLIER Marguerite, qui arrive à terme le 12/03/19,

- Le contrat unique d'insertion de Mme DEMMERLE Tania, affectée à l'école maternelle, se termine le 08/01/2019. Une demande de prolongation de son contrat aidé est en cours de discussion avec le Pôle Emploi,
- L'animatrice du périscolaire, Mme FAUTH Kelly, est titulaire d'un contrat Emplois d'Avenir jusqu'au 31/12/18. Dans la mesure du possible, ce poste sera pourvu par la prolongation dudit contrat aidé.

Le conseil municipal en prend acte.

6. **Adoption de devis** : Sans objet.

7. **Limitation des nuisances sonores de la salle polyvalente**

Monsieur le maire donne lecture de la lettre émanant d'un riverain de la salle polyvalente, portant sur les nuisances sonores résultant d'une utilisation festive de la salle polyvalente, accompagnée d'un enregistrement sonore des bruits émanant de cette fête.

Les dispositions du règlement d'utilisation de la salle, signées lors de la réservation et rappelées lors de la remise des clés, ne sont malheureusement pas toujours respectées.

Les conseillers municipaux évoquent différentes pistes de travail pour solutionner cette problématique :

- Condamnation de certaines fenêtres,
- Installation d'un appareil de mesure sonore déclenchant des coupures d'électricité,
- Réduction des créneaux horaires,
- Encaissement d'une caution pour non-respect du règlement, etc..

Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

8. **Divers**

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Remplacement des ampoules défectueuses de l'éclairage public,
- Participation à la commémoration du 11 novembre...

SCHMIDT Simon			
NUSSLEIN Paul		SCHMITT Marie Anne	
MICHELS Katia		BUCH Marie-Claire	
DAHLET Gilbert	Absent excusé	FREYMANN Jean-Marie	
GUINEBERT Véronique	Absent excusé	HOFFMANN Thierry	
KAPPES Jean-Marie		KAPPES Nadine	Absent excusé
KIEFER Evelyne		KIRSCH Jean-Paul	
MULLER Bénédicte	Absent excusé	SCHMITT Patricia	